



Envoyé en préfecture le 14/03/2025  
Reçu en préfecture le 14/03/2025  
Publié le 14/03/25  
ID : 031-213104219-20250312-DEL2025\_02\_08-DE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 12 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
6 mars 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
6 mars 2025			

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON,  
BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET,  
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme LAFONT avait donné procuration à M. PERON  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GOUSSET  
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

**Absents**

M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**DELIBERATION N° 2025-02-08**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET  
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE  
pour le recrutement d'un contractuel  
afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité  
en application de l'article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/25

Breiser  
Le-Vault

ID : 031-213104219-20250312-DEL2025\_02\_08-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les actions de la médiathèque,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'**adjoint territorial du patrimoine**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois allant du 17/03/2025 au 16/09/2026.
- **DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : renforcer les actions de la médiathèque.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 12 mars 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

